seront voués fatalement à la ruine, et méthodiquement peu à peu, seront expropriés, parce capital dont M. Guilbaut est le défenseur désigné. L'expropriation venue, les petits commerçants sont précipités dans le prolétariat.

Ah ! petits commerçants, méfiez-vous des promesses et de la protection des Guilbaut du Capitalisme. Ils veulent le maintien de votre classe sous le prétexte généreux qu'elle sert d'intermédiaire, de trait-d'union entre le riche et le pauvre, entre la classe repue et la classe misèreuse, et qu'elle permet à l'ouvrier honnête, laborieux, sage, de s'élever peu à peu (avec les 50 sous par jour) à une condition meilleure, morale et matérielle ; ce serait mal les connaître que de leur prêter un mobile si haut.

Jamais une classe quelconque, en possession du pouvoir, s'est servie de ce pouvoir dans l'intérêt des autres classes de la société.

Le véritable motif, motif intéressé comme tous ceux qui se cachent, se dissimulent derrière des sentiments généreux, c'est que les Guilbaux du Capitalisme, les gros commerçants ont un intérêt direct au maintien de la classe moyenne des petits commerçants.

C'est sur elle qu'ils vivent. Et ils sont tenus sous peine de voir une source de profits disparaître, de la maintenir dans certaines conditions de vie, mais de vie médiocre. Et c'est ce qu'ils font. Et quand ils viennent promettre des réformes, ils savent qu'elles ne changeraient rien à la situation quant au fond, et qu'ils peuvent continuer à sucer la classe moyenne. C'est comme d'ailleurs les capitalistes industriels sucent la classe ouvrière en exploitant son travail et en s'enrichissant parce genre d'exploitation.

Que savez-vous d'ailleurs que de tous côtés, à la grande foire des sociétés anonymes ou compagnies, M. Guilbaut ne fasse la *Comédie de la protection des petits commerçants*.

Sur une tribune du Boulevard, candidat de l'hypocrisie sans couleur, la séance est levée aux cris de : Vive la République sociale ! Vive la Révolution poussés par les socialistes.

Les [illegible] se souviendront de cette séance.

* * *

[illegible] compte de cette réunion, [illegible] seulement les paroles [illegible] Guilbaut [illegible] Il a dit [illegible] pas possible que [illegible] *Le Dépêche* [illegible] mensonge [illegible] de la maison [illegible] de la *Dépêche*.

Cantons de Roubaix

[illegible] vous m'a opposé sur les murs de Roubaix [illegible] d'une triste nouvelle :

L'UNION SOCIALE ET PATRIOTIQUE NE MARCHE PLUS, ELLE A LES PIEDS NICKELÉS.

Elle ne marche plus, mais elle essaye cependant de donner l'illusion qu'elle vit encore. Les femmes de services nous apprennent, en effet, qu'une assemblée générale des adhérents de l'Union Sociale et Patriotique aura lieu, ce soir, jeudi 10 juillet, à 7 heures et demie du soir, au siège du Comité d'Union Patriotique, 25, rue du Luxe, pour la discussion des candidats aux élections cantonales du 21 juillet.

Aux victimes du devoir clérical, montrez-vous un peu [illegible] vous offre. Allons, les patrons, les gros commerçants, les rentiers, les rentiers [illegible] un peu de courage ou [illegible] ! Venez vous expliquer en public !

Nous avons pu obtenir que les ouvriers des sanitaires de Roubaix. Vous ne le ferez plus et le 21, les travailleurs assureront le succès de nos amis Carette, Brille et Lefebvre.

Canton d'Armentières

UNE NOUVELLE CANDIDATURE

On annonce comme certaine la candidature de M. le docteur Tuffart, conseiller municipal à Frelinghien, qui se présenterait avec le programme radical-socialiste.

Canton de Douai-Ouest

M. Mannier, conseiller général sortant, par une lettre adressée au *Progrès du Nord*, annonce, sans en donner le motif, qu'il ne se représentera pas à l'élection au Conseil général du 21 juillet. C'est certainement la peur d'un échec, d'un échec certain qui fait retirer M. Mannier de la lutte.

Il paraît que l'Union républicaine nationaliste, bonapartiste, méliniste et surtout réactionnaire, aurait désignée comme candidat un riche avocat douaisien, M. Godin, conseiller municipal. Cette candidature, purement réactionnaire, doit, du reste, servir de trait d'union avec les républicains à la Méline, et elle obtiendrait, chose presque invraisemblable, l'appui du *Progrès du Nord*.

Les radicaux du canton Ouest observent pour juger et apprécier l'attitude du journal radical.

Canton d'Orchies

Dans leur assemblée générale, les groupes socialistes du canton d'Orchies ont désigné le citoyen BARATTE Abraham, ouvrier charbonnier, comme candidat à l'élection cantonale du 21 juillet prochain.

Ouvrier honnête et très connu dans la région, Baratte a toutes les chances de réussir, d'autant plus que son adversaire républicain (?) est M. Louis Thiéry, docteur en médecine, lequel assiste assidument aux offices religieux du dimanche. Il est avec cela délégué cantonal et trouve le moyen de placer ses enfants à l'école des sœurs.

Des conférences vont être organisées dans toutes les communes du canton. Elles seront *publiques et contradictoires*. Avis à tous nos adversaires.

Canton de Marchiennes

Le citoyen Ildefonse Delannoy, candidat au Conseil d'arrondissement dans le canton de Marchiennes, adresse aux électeurs la circulaire suivante :

Ayant été désigné par le P. O. F. pour porter haut et ferme le drapeau de la classe prolétarienne dans le canton de Marchiennes, il est de mon devoir, afin de couper les ailes aux canards que l'on pourrait d'ailleurs inutilement lancer, et afin que les ouvriers ne l'ignorent pas, de faire la déclaration suivante :

J'affirme être un des premiers socialistes de notre contrée, restée hélas, si longtemps en arrière ; une preuve convaincante est qu'en 1897, lorsque le citoyen Devraigne est venu affronter la lutte électorale je me suis vu contraint de la Compagnie d'Anzin, pour avoir soutenu ouvertement sa candidature.

Les ouvriers m'ont d'ailleurs largement récompensé, en me désignant pour leur délégué. Ai-je failli à mes engagements ? Je ne le crois pas. Si j'avais été appelé à un poste plus élevé, j'aurais, comme dans le mandat que j'exécute en ce moment, fait tout ce que j'aurais pu pour soulager mes frères de misère. Aussi, est-ce le cœur léger avec la certitude du devoir accompli, que je vais affronter la lutte pour le bien-être de ceux qui souffrent.

Puissent les ouvriers le comprendre.

Ildefonse DELANNOY.

A Dunkerque

Les masques sont tombés. La *Dépêche* fait un pressant appel en faveur de M. Guillain et sans nul doute ses amis l'entendront.

« Ce qu'on veut à Dunkerque, écrit le journal réactionnaire — sans s'occuper de personnalités — c'est d'infliger une défaite à la politique du ministère, *et on réussira* »

Doucement, confrère, vous avez démasqué trop tôt vos batteries. La félonie de Guillain vous grise vous pensez pouvoir traiter Dunkerque en pays conquis, vous ne réussirez pas !

Non, Dunkerque n'ira plus à la réaction. Dunkerque a connu le risque honteux de Kalou, elle a su secouer ce joug au prix de quels efforts, les vieux lutteurs républicains s'en souviennent, — elle ne deviendra plus aux candidats du *Nord-Maritime*, eussent-ils en outre le patronage de la *Croix* et de la *Dépêche* !

Grâce aux sacrifices et à l'indomptable énergie de nos vaillants amis, groupés autour de leur chef bien aimé M. J.-B. Trystram, Dunkerque s'est affranchie. M. Guillain suivant l'expression de notre ami Georges Robert, a trouvé à Dunkerque un parti républicain uni et compact. Qu'en a-t-il fait ?

Il l'a divisé, il l'a affaibli, il a refusé de le conduire à la bataille aux dernières élections municipales ; il a même approuvé les défections des quelques républicains qui ont consenti à figurer sur la liste des réactionnaires.

Il a fait plus, il a fait décorer le chef du parti clérical, M. Dumont !

Valait vraiment pour cette besogne que M. Vancauwenberghe Georges est allé le chercher ? Est-ce pour cette besogne qu'il lui offrait, au nom de tous les républicains de Dunkerque, la succession du général Hanot ?

Et pense-t-il que s'il avait à cette époque l'appui du sénateur Trystram, cet appui puisse lui rester encore aujourd'hui ?

M. J.-B. Trystram est le chef incontesté des républicains du Nord ; sa vie de militant ardent est sans tache ; des l'enfance, il proclamait hautement sa haine de l'empire. Il a défié sous le gouvernement de la République et de lui permettre, sous son égide, de reprendre à la tête des nations sa marche glorieuse vers l'émancipation humaine.

Et vous supposeriez un instant que ce fondateur de la République mettra sa main loyale dans la main des clericaux, propriétaires de la *Croix*, de la *Dépêche*, du *Nord-Maritime* ? jamais !

Vous avez bien mal jugé votre terrain, nous vous y suivons. Tout ce que vous aurez pu pour soulager nos frères de misère. Aussi, est-ce le cœur léger avec la certitude du devoir accompli, que je vais affronter la lutte pour le bien-être de ceux qui souffrent.

Puissent les ouvriers le comprendre.

Ildefonse DELANNOY.

A Dunkerque

Les masques sont tombés. La *Dépêche* fait un pressant appel en faveur de M. Guillain et sans nul doute ses amis l'entendront.

« Ce qu'on veut à Dunkerque, écrit le journal réactionnaire — sans s'occuper de personnalités — c'est d'infliger une défaite à la politique du ministère, *et on réussira* »

Doucement, confrère, vous avez démasqué trop tôt vos batteries. La félonie de Guillain vous grise vous pensez pouvoir traiter Dunkerque en pays conquis, vous ne réussirez pas !

Non, Dunkerque n'ira plus à la réaction. Dunkerque a connu le risque honteux de Kalou, elle a su secouer ce joug au prix de quels efforts, les vieux lutteurs républicains s'en souviennent, — elle ne deviendra plus aux candidats du *Nord-Maritime*, eussent-ils en outre le patronage de la *Croix* et de la *Dépêche* !

Grâce aux sacrifices et à l'indomptable énergie de nos vaillants amis, groupés autour de leur chef bien aimé M. J.-B. Trystram, Dunkerque s'est affranchie. M. Guillain suivant l'expression de notre ami Georges Robert, a trouvé à Dunkerque un parti républicain uni et compact. Qu'en a-t-il fait ?

Il l'a divisé, il l'a affaibli, il a refusé de le conduire à la bataille aux dernières élections municipales ; il a même approuvé les défections des quelques républicains qui ont consenti à figurer sur la liste des réactionnaires.

Il a fait plus, il a fait décorer le chef du parti clérical, M. Dumont !

Valait vraiment pour cette besogne que M. Vancauwenberghe Georges est allé le chercher ? Est-ce pour cette besogne qu'il lui offrait, au nom de tous les républicains de Dunkerque, la succession du général Hanot ?

Et pense-t-il que s'il avait à cette époque l'appui du sénateur Trystram, cet appui puisse lui rester encore aujourd'hui ?

M. J.-B. Trystram est le chef incontesté des républicains du Nord ; sa vie de militant ardent est sans tache ; dès l'enfance, il proclamait hautement sa haine de l'empire. Il a défié sous le gouvernement de la République et de lui permettre, sous son égide, de reprendre à la tête des nations sa marche glorieuse vers l'émancipation humaine.

Et vous supposeriez un instant que ce fondateur de la République mettra sa main loyale dans la main des clericaux, propriétaires de la *Croix*, de la *Dépêche*, du *Nord-Maritime* ? jamais !

Vous avez bien mal jugé votre terrain, nous vous y suivons. Tout ce que vous aurez pu pour soulager nos frères de misère. Aussi, est-ce le cœur léger avec la certitude du devoir accompli, que je vais affronter la lutte pour le bien-être de ceux qui souffrent.

Puissent les ouvriers le comprendre.

Ildefonse DELANNOY.

A Béthune

Le Comité du Parti socialiste français a désigné le citoyen Alfred PREVOST, comme candidat au Conseil d'arrondissement.

Canton de Bohain

Le premier coup de feu électoral a été tiré, on n'en sera pas surpris, par le *Saint-Quentinois* d'ailleurs, l'organe huguiste est si peu sur de ses correspondants qu'il n'ose prendre à sa charge les élucubrations de ce dernier, qu'il insère sous cette formule maladroite : *On nous écrit*.

Vous devinez bien le canon qui tonne. Quesque ce ne soit pas très clair, on finit par comprendre qu'il s'agit du citoyen Paul Flamant, à qui on semble reprocher son ingratitude.

A l'égard de qui ?

Du septuagénaire blackboulé de la mairie ?

Mais, si en tant que maire, notre ami a eu à s'adresser à M. Delaporte, il n'a fait que son devoir en lui rendant la justice qu'il devait à tous, et son despotisme n'allait pas, je suppose, jusqu'à obliger tous les fresnoyslens à avoir les mêmes convictions que lui.

Un ouvrier qui travaille, et cela se voit tous les jours, pour un patron réactionnaire, s'imagine bien de ce dernier à l'heure où il s'agit d'affirmer ses idées. Depuis quand un maire aurait-il la prétention outrecuidante d'imposer à ses administrés l'évangile selon Desjardins et selon Loyola.

Il est vrai que M. Macaigne passe pour aimer assez à faire son petit tyran.

Quoi qu'il en soit, et en attendant de reprendre la conversation, nous voulons, pour l'honneur du parti dont se réclame M. Macaigne, qu'il choisisse un peu mieux ses agents.

Il ne fait pas être grand clerc pour reconnaître, dans le fatras grossier auquel nous avons fait allusion, l'individu taré, prêt à toutes les touches besogneuses, du nouveau qu'on pue, le renégat chez latanesque qui ne parle sans doute, en son article, de *défroque* que parce qu'il s'entend mieux que personne, à retourner sa casaque.

Que son patron prenne garde que cela ne devienne une veste !

Réunions du P. O. F.

A LILLE

Jeudi 11 juillet

SALLE DE L'ORPHEON, rue Pierre-Legrand, à 8 h. 1/2 du soir. Orateurs : VERECQUE et DELORY.

SALLE DU FURNIMBACK, rue de la Halle, à *11 heures du matin*. Orateurs : RENARD, BONDUES et LUCAT, conseiller municipal de La Madeleine.

SALLE DU PERE LACHAISE, faubourg du Sud, à 8 h. 1/2 du soir. Orateurs : RENARD et RAGHEBOOM.

Vendredi 12 juillet

SALLE LEPOIVRE, rue de Wazemmes, 24, à 8 h. 1/2 du soir. Orateurs : RENARD et Auguste GHESQUIÈRE.

AU GRAND RONCHIN, estaminet Léon Planque, à 8 h. 1/2 soir. Orateurs : DUPIED et VANDAELE.

CAUROIR. — Aujourd'hui jeudi, à huit heures du soir, salle Prudhomme. Orateurs : RASSEL, conseiller municipal d'Escaudœuvres, et Charles WIART, candidat.

MARCHIENNES. — Ce soir jeudi, 11 juillet, à sept heures, salon Hannaquart, Grand'Place. Orateurs : Henri SAMSON, adjoint au maire de Lille, et Ildefonse DELANNOY, conseiller municipal à Fenain, délégué mineur, candidat du P. O. F.

ANZIN. — Ce soir jeudi, 11 juillet, salon Emile Quarré, à la Main d'Or, à sept heures et demie. Orateurs : DURRE, conseiller municipal de Valenciennes ; LINARD, maire de la Sentinelle, THIETART, conseiller municipal d'Anzin.

Réunions de la Fédération

LEWARDE. — Jeudi 11 juillet, salle Vallin. Orateurs : CASIMIR BEUGNET, des groupes de Lens, MAURICE MONIER, secrétaire général de la Fédération, BERNARD, et ALBERT GALLET, candidat.

AUBERCHICOURT. — Jeudi 11 juillet, à six heures et demie, salle de la mairie. Orateurs : BEUGNET, MAURICE MONIER et GALLET, candidat.

Tribune Laïque

A Toufflers

J'ai reçu d'un bon citoyen de Toufflers une lettre de protestation très énergique, contre une manœuvre dont son jeune enfant aurait été la victime.

Son fils était préparé par M. Dewally, directeur de l'école communale de Toufflers au certificat d'études. Le père était très content des progrès de son fils et avait bon espoir de voir le succès couronner les efforts du bambin.

Nos ouvriers auquel l'enseignement primaire était autrefois si parcimonieusement distribué, ou qui ont mal profité dans leur jeunesse des leçons de nos maîtres, attachent la plus grande importance à ce certificat d'études primaires.

Il est juste de dire que d'autre part, les parents qui rêvent de caser leur fils « dans des bureaux » ou comme employés de commerce, s'entendent immédiatement poser cette question « A-t-il son certificat ? »

Nous voici à la veille de l'examen, notre jeune candidat âgé de 12 ans 1/2 est dans les transes des veillées d'armes, quand le maître lui signifie, qu'il ne sera pas présenté à l'examen, parce qu'il manque à son dossier un extrait de son acte de naissance.

Quelle chinoiserie d'abord ! Je sais bien que la pièce est *réglementaire* ... mais pourquoi diable ? Voilà un gamin qui fréquente l'école depuis des années ; n'a-t-on pas donné son âge quand on l'a inscrit sur les registres et sur tous les états de statistiques ?

Et puis comment se fait-il qu'on se réserve jusque la veille pour remarquer que le dossier est incomplet ? alors qu'il n'est plus possible de le parer l'oubli ?

Voilà des mois et des mois que l'enfant prépare cet examen ... que ne consulte-t-on les dossiers assez régulièrement pour pouvoir envoyer un mot aux parents négligents, ou ne pas permettre cette année de travail par un si grand crève-cœur pour l'enfant et en somme un gros dommage causé à un élève en tous cas innocent.

Suit la fâcheuse nouvelle arrivée à nos lecteurs. Je ne tend pas de M. Dewally et protège contre la mesure draconienne ... rien n'était moins en tendu ; la hâtorme et la sacro-sainte et bête paperasserie.

Le père ne désarme pas et ne veut pas accepter désespérer. Le matin même de l'examen, il se présente à M. l'inspecteur primaire et l'adresse encore contre l'exclusion de son fils.

M. l'inspecteur est là de bonne bonnes paroles, mais en somme, conclut purement et simplement le fâcheux solliciteur et pour le consoler lui fait connaître *que d'autres élèves sont dans le même cas*, il peut aussi s'adresser devant son insistance, qu'il ne lui est pas possible de faire acte de partialité, de commettre une injustice.

Mais voici ce quiproquo le père se fâche.

« M. Dewercker, ce pourrait-il que vous vous vengiez M. l'inspecteur sur les causes probables qui ont poussé M. Dewally à agir avec [illegible] de sauvagerie et de cruauté vis-à-vis de mon fils.

« Le jour de la Fête-Dieu, mon fils n'a pas assisté, [illegible] à la procession.

« Je l'avais gardé chez moi. Voulant en faire autant que je le pouvais faire, contre la participation des élèves de l'école laïque, aux manifestations religieuses dans notre commune.

« Il me semble bien qu'en agissant ainsi j'usais de mes droits de père de famille, que je n'ai pas abusés en les mains de l'instituteur, si peu laïque, en lui confiant mon enfant, le dérangeant, je ne remplissais mon devoir strict de bon citoyen.

« M. Dewally ne l'entend pas ainsi, et ne plaisante pas sur ce chapitre. Il conduisait [illegible] des élèves à la procession, du centre des deux rangs, ravalant ainsi sa haute profession, son ministère laïque, se courbant sous la domination d'un clergé hautement laïque. C'est tout simplement honteux et indigne, mais [illegible] vous.

« Mon gamin, curieux comme tous les enfants de son âge, et ne soupçonnant pas à mal, se plaça sur le pas de notre porte pour assister au carnaval d'été, organisé par toute la réaction et auquel l'instituteur *laïque* avait cru pouvoir prendre part, en y associant aussi les élèves qui ne lui ont pas été confiés par l'Etat républicain qui le paie, pour ces mascarades.

« M. Dewally se permit au passage d'interpeller mon fils pour lui dire : « Que faites-vous là ? », et lui montrant du doigt les rangs de la procession et de ses camarades, il ajouta : « Votre place est là ! » L'enfant lui répondit : « Papa ne m'a pas permis de venir assister à la procession ».

« N'est-il pas permis de se demander si la n'est pas le motif, de la manœuvre de M. Dewally ? Il a pressenti — l'existence du certificat qui bouquet de quatre élèves, trois sont les enfants de chœur du curé ; n'a-t-il pas été trop heureux d'écarter le fils d'un républicain socialiste ? d'un libre-penseur ?

« N'ai-je pas le droit, citoyen Dewercker d'être écouté ? Veuillez je vous prie publier ma lettre dans le *Réveil du Nord* et *l'Egalité* de Roubaix *Tourcoing* ; et s'il était nécessaire, ne craignez pas de faire connaître mon nom et mon adresse. »

Je laisse de côté toutes les circonstances qui ont précédé la constitution du dossier de l'enfant refusé à toute participation à l'examen et que j'ignore.

N'est-il pas évident qu'en dehors du manquement grave à son devoir professionnel, M. l'instituteur laïque de Toufflers a déconsidéré l'enseignement primaire laïque en justifiant tous les soupçons d'un père de famille qui a pu supposer que son fils a été victime de rancunes du maître, parce qu'il n'avait pu — selon la défense paternelle — assister à une manifestation cléricale dans laquelle ce maître lui-même compromettait sa dignité et aliénait vis-à-vis de la calotte, son indépendance de fonctionnaire républicain ?

DEWERCKER.

Chronique Régionale

La Catastrophe d'Aniche en Appel

L'ARRÊT DE LA COUR

La Cour d'appel a rendu hier, mercredi, à midi, son arrêt dans l'affaire de la catastrophe d'Aniche.

En voici la teneur :

1° En ce qui concerne les contraventions aux articles 5 et 8 du décret du 28 octobre 1882 sur la dynamite, la Cour déclare que la Compagnie d'Aniche à défaut de dépôt régulier, ne pouvait avoir une quantité de substance explosible que pour une période de huit jours et devait rendre compte exactement de son emploi ; que vainement elle prétend avoir employé la dynamite, par le seul fait qu'elle la descendait au fond ; qu'une pareille prétention est contraire aux termes précis du décret de 1882 ; — que M. Barillon, dans le service duquel rentrait l'emploi de la dangereuse substance, est responsable de la contravention commise.

Au contraire, M. Lemay, directeur de la Compagnie, n'en est pas responsable. Il a le droit de se substituer ses ingénieurs pour l'exercice d'une partie de ses pouvoirs ; et, en fait, en ce qui concerne l'emploi de la dynamite, il s'est substitué M. Barillon. On comprend que, dans une exploitation aussi importante que celle de la Compagnie d'Aniche, sa surveillance ne puisse s'étendre à tous les services, et M. Barillon présentant toutes les qualités voulues de compétence, on ne saurait lui reprocher de l'avoir choisi pour le remplacer.

II. — *En ce qui concerne les homicides par imprudence et les blessures involontaires*, la Cour déclare que le delit n'est pas établi.

Sans doute, en accumulant au fond une trop grande quantité de dynamite, M. Barillon a commis une contravention qui a pu aggraver les conséquences de l'accident.

Mais on ignore quels eussent été les résultats de la catastrophe avec une quantité moindre. Peut-être 50 kilos de la substance explosive eussent-ils produit des effets désastreux.

Le juge ne peut affirmer que telle ou telle des victimes eut été épargnée, si le dépôt n'avait contenu que le nombre de kilos permis. Il est impossible de rien préciser, surtout dans l'état actuel de la science. M. Barillon doit donc bénéficier de l'incertitude qui existe sur la relation de cause à effet entre la contravention qui lui est reprochée et l'ampleur de la catastrophe.

En second lieu, le ministère public impute à faute à MM. Lemay, Barillon et Noblet, l'installation et le choix de l'emplacement de la dynamite. Mais tout d'abord il convient d'observer que la faute en question est inconnue.

La Compagnie d'Aniche aurait peut-être amorti les effets de l'explosion par des couloirs présentant des angles.

Seulement, les ingénieurs de l'Etat reconnaissent vaguement que des instructions à cet égard sont de date toute récente. Les mines d'Aniche seraient conformées aux pratiques qui ont été jusqu'à présent, suivies dans toutes les exploitations minières.

La situation du dépôt, sa proximité de l'accrochage et à quelques pouces de vide entre celui-ci ne comme une cause supplémentaire de danger. Il est d'un autre côté, permis de mettre en doute que le [illegible] gaz dégagés, lesquels [illegible] particulièrement nocifs, se la dynamite [illegible].

Le fait que la dynamitière a été établie près d'un [illegible] ne constitue pas une faute, [illegible] que par la prévention, comme un péril de plus ; mais il en [illegible] prétendus du ministère public apparaissent contestables. Il est, du reste, impossible de se rendre compte, si le fait incriminé a bien et dans quelle mesure, influé sur l'étendue de la catastrophe. Le voisinage de la voie, [illegible] ne semble pas [illegible] large.

On ne sait si tel ou tel des ouvriers morts ou blessés ont travaillé plus ou moins dans le cas où la dynamite eut été installée moins près et dans d'autres conditions.

Par ces motifs, *la Cour réformant le jugement, acquitte MM. Lemay et Noblet du chef d'homicide involontaire.*

M. Barillon, seul reconnu coupable de contravention au décret du 1882 est condamné à cent francs d'amende.

Il ne [illegible] voit, c'est pour rien.

Oh ! belle justice bourgeoise !

Une femme violée et assassinée

PRÈS DE BAPAUME

(Nouveaux détails)

Nous avons relaté, hier, l'horrible crime dont la commune d'Achiet-le-Petit a été le théâtre

Voici sur ce drame de nouveaux détails

DÉCOUVERTE DU CRIME

La maison du crime est située à environ dix mètres d'une petite ruelle prenant accès sur la rue Jeandujour. Elle est fermée par une barrière en bois. On pénètre aussitôt dans une petite cour de vingt mètres carrés environ. Sur la droite, se trouve le corps d'étoffe composé d'un unique bâtiment sans étage, le toit recouvert de chaume. Sur la droite encore, on trouve une petite étable et en face, sur la gauche, une autre étable un peu plus grande, couverte en tuiles. C'est là que fut retrouvé le cadavre de la femme Pochon.

C'est le mari qui, le premier, l'a découvert. Il rentrait chez lui, lundi, vers 1 heure 1/2, étant fortement pris de boisson.

Etant allé machinalement à l'étable, dont la porte était ouverte, il aperçut une femme, qu'il ne reconnut pas tout d'abord pour la sienne, couchée sur le dos, les vêtements retroussés à la hauteur de la poitrine, les bras repliés au-dessus de la tête. Il appela un de ses voisins, M. Louis Debeugny, qui accourut aussitôt.

Ensemble, ils s'approchèrent du cadavre et reconnurent la femme Pochon. Elle avait la figure boursouflée, tachée de sang noirâtre, et portait au larynx un trou béant, par où le sang avait dû s'échapper abondamment, car les vêtements en étaient maculés. La plaie était horrible à voir, très large et très prononcée. Le coup avait été porté avec une arme très effilée.

Le mari resta atterré devant cette découverte.

L'ENQUÊTE

La nouvelle s'en répandit dans le village comme une traînée de poudre.

M. Marquis, conseiller municipal, assisté de l'instituteur et du garde-champêtre, procéda, en l'absence du maire, aux premières constatations. La gendarmerie de Bapaume et le parquet d'Arras furent avisés télégraphiquement ; et, vers quatre heures, le maréchal-des-logis Desvignes et un gendarme de la brigade de Bapaume arrivaient et commençaient l'enquête.

Les premiers témoignages recueillis permirent de porter immédiatement les soupçons sur un parent de la femme Pochon, sur son neveu, Antoine Vincent, qui fut arrêté, ainsi que nous l'avons dit.

Les gendarmes entendirent successivement le mari de la victime, ses deux fils Mathurin et Maurice, M. Debeugny, Madame Lhéritier, débitante, M. Emile Locquet, domestique chez M. Lahouré.

Le fils aîné de la morte Mathurin Pochon, avait passé la nuit à faire la fête. Vers cinq heures du matin, lundi, il rencontrait sur la place de la mairie son cousin-germain, Antoine Vincent, et tous deux se rendirent chez Pochon, y mangèrent de la salade, burent du café ; puis Mathurin qui ne tenait plus dehout alla se coucher, laissant sa mère seule avec Vincent. Il ignore ce qui s'est passé ensuite, car une fois au lit, il s'endormit d'un sommeil de plomb et ne se réveilla que vers une heure et demie, alors que la cour de l'immeuble paternelle était remplie de monde.

Madame Lhéritier déclara aux gendarmes que, lundi, vers 7 heures, elle avait reçu la visite de la femme Pochon et de son neveu, Antoine Vincent, qui lui avaient acheté de l'eau-de-vie. Cette eau-de-vie a été bue par eux, en compagnie de Mathurin Pochon, au cours du repas qu'ils firent dans la maison de Pochon.

Vers 9 heures et demie, la femme Pochon et son neveu revinrent chez Lhéritier. Vincent était ivre, sa tante paraissait quelque peu émêchée.

La débitante remarqua à ce moment qu'Antoine Vincent enroulait autour du pouce gauche une petite bande de toile. Vincent et la femme Pochon burent une chope, payèrent et sortirent. Il était environ 10 heures.

Emile Locquet a déclaré aux gendarmes que, vers 10 heures 45, il se rendait à la ferme de son patron. Arrivé devant le petit sentier donnant accès à la maison du crime, vit la femme Pochon, à mi-chemin de ce sentier, et à quelques mètres d'elle son neveu, Antoine Vincent qui s'appuyait contre le mur, pour ne pas tomber.

La femme Pochon interpella Locquet en ces termes, en désignant Vincent :

« *Voilà tu t'dis, y veu aller couquer avec Mathurin, mais y pourra pas rintrer, car j'ai l'clef. Qu'il aille dormir din ch'letable à côté !* »

Locquet remarqua que Vincent qui n'avait dit mot, était dans une tenue débraillée, sa culotte était déboutonnée.

C'est à la suite de ces témoignages que fut arrêté Antoine Vincent.

DESCENTE DU PARQUET

Le lendemain, mardi, à 9 heures du matin, MM. Dejamme, juge d'instruction ; Hattu, procureur de la République, et Duchesne, greffier, arrivaient à Achiet-le-Petit, accompagnés de M. Bénaque, médecin-légiste, et du capitaine de gendarmerie Humbert.

L'autopsie du corps de la femme Pochon fut pratiquée.

L'horrible plaie du cou a été produite avec un instrument tranchant, un couteau très effilé. L'assassin n'a dû porter qu'un seul coup. Il aura, une fois l'arme plantée dans le larynx, tourné et retourné le couteau dans la plaie.

Antoine Vincent fut interrogé. Il nia être l'auteur du crime. Ses vêtements furent soigneusement visités. On constata que son veston de cotonnade gris était tâché de sang à hauteur de la poche droite, son chemisier de toile blanche, de petites taches de sang furent aussi relevées. Une très large empreinte rouge fut aussi constatée sur la rotule du genou gauche. Les ongles des doigts étaient marqués de sang, et, circonstance particulièrement grave, les deux poches du pantalon de Vincent étaient très largement imprégnées de sang.

Aux questions du magistrat instructeur, Vincent ne répondit que ces mots : « *C'est pas mi qui l'a fait* ».

Interrogé sur les traces de sang relevées sur ses vêtements, Vincent prétendit qu'elles provenaient d'une coupure qu'il s'était faite au pouce de la main droite avec la bouteille d'eau-de-vie achetée chez Lhéritier.

Cette explication ne saurait justifier dans la poche droite du pantalon des traces de sang, puisque c'est au pouce de la main gauche qu'Antoine Vincent avait été blessé.

Antoine Vincent a été, mardi, conduit à pied par deux gendarmes d'Achiet-le-Petit à la station d'Achiet-Bapaume. Il a pris place entre les deux gendarmes dans le semi-express de Paris à Arras, qui l'a amené à Arras, à quatre heures. Il a été aussitôt incarcéré à la prison.

Le couteau dont s'est servi le meurtrier n'a pu être retrouvé.

Dernière Heure

Une fillette sequestrée

Bruxelles, 10 juillet. — On vient de découvrir dans la rue de l'Abricotier une petite fille de huit ans, séquestrée dans une maison, depuis deux ans, par ses parents. L'enfant a été transportée à l'hôpital dans un état déplorable. La gendarmerie a dû dégainer pour protéger les parents dénaturés que la foule voulait lyncher. Ils ont été mis en état d'arrestation et les trois autres enfants ont été confiés à l'assistance publique.

UN VILLAGE INCENDIÉ

Ratisbonne, 10 juillet. — Un incendie éclata, détruisant les trois quarts de Pleystein, dans le Haut Palatina. Deux églises, le presbytère et le couvent de femmes ont été consumés. Un homme a péri dans les flammes. Les paysans se réfugièrent au milieu des champs.

Abordage en mer

Cherbourg, 10 juillet. — La *Ville-de-Cherbourg*, faisant le service de cabotage sur la ligne Cherbourg-Le Havre et Dunkerque, a été abordée par une goélette inconnue

La *Ville-de-Cherbourg* a eu son gaillard d'avant et ses haubans arrachés.

Malgré ses avaries, elle est rentrée au port ce matin. Le navire abordeur n'a pu être reconnu et a continué sa route.

Catastrophe de chemin de fer

HUIT MORTS. — VINGT-CINQ BLESSES

New-York, 10 juillet. — Un train de voyageurs et un train de marchandises ont eu une collision aujourd'hui à Norton, dans le Missouri. 8 personnes ont été tuées dont les deux mécaniciens ; il y a 25 blessés. Les dégâts matériels sont très importants. Les deux locomotives sont détruites.

FEUILLETON DU 12 JUILLET.— N° 5

L'Enfant du Péché

Par PIERRE SALES

PREMIERE PARTIE

II

Les Débuts d'une Lune de miel

L'employé comprit qu'elle ne voulait pas la donner devant lui et se retira en annonçant qu'il allait « exécuter le dernier ordre de madame ». Le cocher se pencha, d'un air interrogateur. Geneviève dit, tout bas :

— Vous allez partir rondement, pour Petitfouy.

— Hein ! Ous' que c'est que ça ? Quel quartier ? Connais pas, ma petite dame.

— Ce n'est pas à Paris ; c'est à un quart d'heure de Versailles !

— Versailles ! cria tout haut le cocher en sursautant sur son siège. Ah ! mais, il n'y a rien de fait, ma petite dame ! Versailles, à c'l'heure de nuit ! Voyez si un autre cocher veut vous y conduire ? Hein, y en a-t-il un, par là, qui veuille conduire madame à Petitfouy, près de Versailles ?

— Oh ! parlez bas ! supplia Geneviève. Faut-il vous donner cent francs d'avance ?

— Ça... Si vous êtes une personne raisonnable !

Geneviève offrit :

— Cent francs aller et cent francs retour si vous me conduisez là-bas en une heure !

— Pour le faire en une heure, ma bonne dame, non ! quand on aurait des chevaux de courses ; mais on va vous y conduire rondement. Montez... montez.

Et, à la pensée des deux cents francs, il fit magnifiquement claquer son fouet, et la voiture partit aussitôt à fond de train, tandis que Geneviève s'affalait, tout en larmes, sur les coussins.

Frédéric Lequesnoy, en ce moment, venait d'achever la lecture de la correspondance détaillée qu'on lui adressait journellement de Roubaix, sur toutes les affaires de l'usine ; il s'était levé machinalement et collait son visage sur la vitre de sa fenêtre et contemplait le boulevard, en combinant les réponses qu'il allait faire. Soudain, un coupé se détacha de la douzaine et demie de voitures qui stationnaient devant le Grand-Hôtel, passa juste sous ses yeux ; et, à la lueur d'un bec de gaz, il distingua, à travers la portière, une masse brillante, argentée...

— On dirait presque le manteau de ma femme !

Il avait prononcé cela instinctivement ; mais il sourit aussitôt, et :

— Comme c'est absurde et pourtant vite né, un soupçon !

Et il se remit à sa table. Il n'écrivit, cependant, que cinq ou six lignes, car il ne pouvait plus chasser la vision de ce manteau lamé d'argent aperçu dans le coup de vent de la voiture, et le soupçon, « l'absurde » soupçon grandissait, parce qu'un détail revenait à son esprit : c'est qu'il ne devait pas y avoir d'autre manteau semblable à celui de sa femme dans Paris ; et ce qui l'avait séduit dans cette étoffe, c'est qu'on n'en possédait qu'un très petit coupon, le premier métrage sorti du métier ; et on ne devrait en avoir une pièce que dans cinq ou six semaines. Et le coupon n'avait pu fournir que deux manteaux ; un qui avait été expédié à une princesse de la famille impériale de Russie, et celui de sa femme...

Le soupçon prenait un corps. Il le repoussa une seconde fois, indigné de s'abaisser à de telles idées. Et il articula froidement :

— Comme s'il ne pouvait y avoir dans Paris, que cette étoffe lamée d'argent !

Et pourtant, il quittait sa table, passait dans le petit salon qui séparait leurs chambres. Pour chasser définitivement le soupçon même absurde, il avait besoin d'une preuve matérielle. Et puis dérangerait-il sa femme prace qu'il irait déposer un doux et chaste baiser sur son front ? La vue de la porte fermée lui causa une très désagréable impression.

— Elle sait pourtant que j'aurais respecté son repos, puisqu'elle me l'a demandé !

Il essaya d'ouvrir, et se rendant compte alors que le verrou était poussé, il eut un premier mouvement de colère.

— Cela, c'est trop !... Car comment pourrais-je venir à son aide cette nuit, si elle était indisposée et incapable de quitter son lit ? ... Il faut que je la gronde avant qu'elle soit tout à fait endormie.

Et il secoua vigoureusement la porte. Au bout de quelques secondes, il distingua le frôlement d'une robe de l'autre côté de cette porte ; et, par le trou de la serrure, passèrent ces mots :

— Chut, monsieur ! madame dort déjà. Et elle a tant recommandé qu'on ne l'éveille pas !

— Vous êtes la femme de chambre, n'est-ce pas ?

— Oui, monsieur.

— Ouvrez-moi ! fit Lequesnoy (revenu) grondement.

— Mais, monsieur...

— Ouvrez-moi, vous dis-je !

Et, comme la femme de chambre tardait bea